

RÈGLES ET RÈGLEMENTS

PERMANENTS

S328.7105
Ae 73 d

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DU

CANADA,

ADOPTÉS DANS LA PREMIÈRE SESSION DU PREMIER
PARLEMENT,

ET

REVISÉS DANS LA PREMIÈRE SESSION DU QUATRIÈME,
ET DANS LA PREMIÈRE SESSION DU CINQUIÈME
PARLEMENT.



TORONTO:

IMPRIMÉS PAR JOHN LOVELL, RUE YONGE.

1856.